

Exercice Budgétaire : 2016

Fonction : 51 Politique de la ville

Thème : Rénovation urbaine

Objet : Cadre d'intervention régional en faveur des quartiers de la Politique de la Ville 2017-2021

Le conseil régional, dûment convoqué par son Président le 28 septembre 2016, réuni le 13 octobre 2016, à 10 heures, salle de l'hémicycle – 151 Avenue du Président Hoover à Lille, sous la présidence de Monsieur Xavier BERTRAND, Président du conseil régional,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 4221-1,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n°20160165 des 26 et 27 mai 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2014-173 en date du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n°2014-1750 en date du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

Vu le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 10 juillet 2015 entre l'Etat, les Départements du Nord, du Pas-de-Calais, la Métropole Européenne de Lille (MEL) et l'ancienne Région Nord - Pas de Calais et le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 30 juillet 2015 entre l'Etat et l'ancienne Région Picardie,

Vu l'avis émis par la Commission Aménagement du territoire et transition énergétique (rénovation urbaine, logement, troisième révolution industrielle, contrat de plan Etat-Région, Europe, fonds structurels) lors de sa réunion du 10 octobre 2016,

Considérant les nouvelles orientations données à la politique régionale en faveur des quartiers de la politique de la Ville pour la période 2017- 2021.

DECIDE

Par 114 voix « Pour », 0 voix « Contre », 1 voix « Abstention »,

D'approuver le cadre d'intervention régional en faveur des quartiers de la politique de la ville pour la période 2017-2021, ci-annexé.

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Etaient présents (120) : Mme Nathalie ACS, Mme Milouda ALA, Mme Sabine BANACH-FINEZ, M. Charles BAREGE, M. Nicolas BERTIN, M. Xavier BERTRAND, M. Vincent BIRMANN, Mme Anne-Sophie BOISSEAUX, Mme Chantal BOJANEK, Mme Elizabeth BOULET, Mme Marie-Christine BOURGEOIS, Mme Nadège BOURGHELLE-KOS, M. Jean-Yves BOURGOIS, M. Jean-Marc BRANCHE, M. Guislain CAMBIER, Mme Céline-Marie CANARD, Mme Odile CASIER, M. Salvatore CASTIGLIONE, Mme Agnès CAUDRON, M. Jean CAUWEL, Mme Patricia CHAGNON, Mme Karine CHARBONNIER, M. Sébastien CHENU, Mme Mireille CHEVET, Mme Julie CODRON-RIQUIER, Mme Aurore COLSON, Mme Françoise COOLZAET, M. Christophe COULON, M. Jacques DANZIN, M. François DECOSTER, Mme Annie DÉFOSSÉ, M. Guillaume DELBAR, Mme Hortense DE MEREUIL, Mme Corinne DEROO, Mme Véronique DESCAMPS, Mme Marie DESMAZIERES, Mme Carole DEVILLE-CRISTANTE, M. Franck DHERSIN, Mme Mélanie DISDIER, M. Martin DOMISE, Mme Nathalie DROBINOHA, M. Jean-Marc DUJARDIN, Mme Véronique DUMONT-DESEIGNE, Mme Marie-Annick DUPAS-GIANNITRAPANI, M. Yves DUPILLE, M. Éric DURAND, Mme Marie-Christine DURIEZ, M. Hakim ELAZOUZI, Mme Christine ENGRAND, M. Philippe EYMERY, Mme Maryse FAGOT, M. André FIGOUREUX, M. Jean-Paul FONTAINE, M. Michel FOUBERT, Mme Brigitte FOURÉ, Mme Catherine FOURNIER, Mme Nathalie GHEERBRANT, Mme Sophie GRANATO-BRICOUT, M. Paul-Henry HANSEN-CATTA, Mme Françoise HENNERON, Mme Chanez HERBANNE, Mme Monique HUON, M. Yvan HUTCHINSON, Mme Florence ITALIANI, Mme Isabelle ITTELET, Mme Nelly JANIER-DUBRY, M. Anthony JOUVENEL, Mme Paulette JUILIEN-PEUVION, Mme Béatrice LACROIX-DESESSART, M. Philippe LAMBILLIOTTE, Mme Nathalie LEBAS, M. Nicolas LEBAS, Mme Frédérique LEBLANC, M. Daniel LECA, M. André-Paul LECLERCQ, M. Grégory LELONG, Mme Chantal LEMAIRE, Mme Astrid LEPLAT, Mme Marie-Sophie LESNE, Mme Brigitte LHERBIER, Mme Brigitte LHOMME, M. Alexis MANCEL, Mme Claire MARAIS-BEUIL, M. Christophe MARECAUX, Mme Manoëlle MARTIN, M. Dominique MOYSE, M. André MURAWSKI, M. Adrien NAVE, M. Frédéric NIHOUS, M. Olivier NORMAND, M. Ludovic PAJOT, M. Jacques PETIT, Mme Irène PEUCELLE, M. Jean-Jacques PEYRAUD, M. Gérard PHILIPPE, M. Daniel PHILIPPOT, Mme Anne PINON, Mme Patricia POUPART, M. Benjamin PRINCE, M. Denis PYPE, M. Nesrédine RAMDANI, M. Philippe RAPENEAU, M. Éric RICHERMOZ, Mme Virginie ROSEZ, M. Jean-Louis ROUX, M. Didier RUMEAU, Mme Sylvie SAILLARD, M. Alexis SALMON, M. Jean-Michel SERRES, M. José SUEUR, M. Jean-Michel TACCOEN, Mme Anne-Sophie TASZAREK, M. Grégory TEMPREMANT, M. Ghislain TETARD, M. Jean-François THERET, Mme Valérie VANHERSEL LAPORTE, M. Christian VANNOBEL, Mme Édith VARET, M. Rudy VERCUCQUE, M. Denis VINCKIER.

Pouvoirs donnés (50) :

Groupe Les Républicains et apparentés (23) :

M. Emmanuel AGIUS donne pouvoir à Mme Milouda ALA, Mme Florence BARISEAU donne pouvoir à Mme Karine CHARBONNIER, M. Jean-Pierre BATAILLE donne pouvoir à M. André FIGOUREUX, Mme Caroline BOISARD-VANNIER donne pouvoir à Mme Sabine BANACH-FINEZ, Mme Natacha BOUCHARTE donne pouvoir à M. Jean-Michel TACCOEN, M. Yves BUTEL donne pouvoir à M. Jean CAUWEL, Mme Bénédicte CREPEL-TRAISNEL donne pouvoir à Mme Valérie VANHERSEL LAPORTE, M. Gérald DARMANIN donne pouvoir à Mme Marie-Sophie LESNE, M. Adrien DI PARDO donne pouvoir à Mme Françoise HENNERON, Mme Mady DORCHIES donne pouvoir à Mme Monique HUON, M. Olivier ENGRAND donne pouvoir à Mme Carole DEVILLE CRISTANTE, Mme Anne-Sophie FONTAINE donne pouvoir à M. Michel FOUBERT, M. Luc FOUTRY donne pouvoir à M. Yvan HUTCHINSON, M. Guy HARLE D'OPHOVE donne pouvoir à M. Jean-Marc DUJARDIN, M. Sébastien HUYGHE donne pouvoir à Mme Brigitte LHERBIER, M. Simon JOMBART donne pouvoir à Mme Nathalie DROBINOHA, M. Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à M. Martin DOMISE, Mme Faustine MALIAR donne pouvoir à Mme Véronique DUMONT DESEIGNE, Mme Sophie MERLIER-LEQUETTE donne pouvoir à M. Frédéric NIHOUS, Mme Isabelle PIERARD donne pouvoir à Mme Anne-Sophie BOISSEAUX, M. Jean-François RAPIN donne pouvoir à M.

Ghislain TETARD, Mme Sophie ROCHER donne pouvoir à Mme Irène PEUCELLE, M. Benoit WASCAT donne pouvoir à M. Nesrédine RAMDANI.

Groupe UDI – Union Centriste (14) :

Mme Christelle DELEBARRE donne pouvoir à M. Jean-Yves BOURGOIS, Mme Marguerite DEPRES-AUDEBERT donne pouvoir à Mme Maryse FAGOT, Mme Stéphanie DUCRET donne pouvoir à M. Jean-Paul FONTAINE, Mme Amel GACQUERRE donne pouvoir à M. Hakim ELAZOUZI, Mme Samira HERIZI donne pouvoir à Mme Nathalie LEBAS, Mme Mathilde JOUVENET donne pouvoir à M. Anthony JOUVENEL, Mme Valérie LETARD donne pouvoir à Mme Corinne DEROO, M. Frédéric LETURQUE donne pouvoir à M. Daniel LECA, Mme Fatima MASSAU donne pouvoir à M. Denis VINCKIER, Mme Brigitte MAUROY donne pouvoir à Mme Anne-Sophie TASZAREK, Mme Monique RYO donne pouvoir à M. Christophe COULON, Mme Rachida SAHRAOUI donne pouvoir à M. Grégory TEMPREMANT, M. Serge SIMEON donne pouvoir à Mme Catherine FOURNIER, Mme Valérie SIX donne pouvoir à M. José SUEUR.

Groupe Front national Rassemblement Bleu Marine (13) :

M. Bruno BILDE donne pouvoir à M. Ludovic PAJOT, M. Laurent BRICE donne pouvoir à Mme Patricia CHAGNON, M. Olivier DELBE donne pouvoir à Mme Marie-Annick DUPAS-GIANNITRAPANI, M. Eric DILLIES donne pouvoir à Mme Astrid LEPLAT, M. Pierre DENIAU donne pouvoir à M. Eric RICHERMOZ, M. Antoine GOLLIOT donne pouvoir à M. Rudy VERCUCQUE, M. Michel GUINIOT donne pouvoir à Mme Agnès CAUDRON, Mme Audrey HAVEZ donne pouvoir à Mme Nathalie ACS, M. Guillaume KAZNOWSKI donne pouvoir à Mme Marie-Christine DURIEZ, Mme Marine LE PEN donne pouvoir à Mme Mireille CHEVET, M. Jean-Richard SULZER donne pouvoir à M. Vincent BIRMANN, Mme Mylène TROSZCZYNSKI donne pouvoir à M. Alexis SALMON, Mme Marie-Claude ZIEGLER donne pouvoir à M. Christophe MARECAUX.

N'ont pas participé au vote (55) :

Mme Nathalie ACS, M. Nicolas BERTIN, M. Bruno BILDE, M. Vincent BIRMANN, Mme Chantal BOJANEK, Mme Marie-Christine BOURGEOIS, M. Jean-Marc BRANCHE, M. Laurent BRICE, Mme Odile CASIER, Mme Agnès CAUDRON, Mme Patricia CHAGNON, M. Sébastien CHENU, Mme Mireille CHEVET, Mme Françoise COOLZAET, M. Jacques DANZIN, M. François DECOSTER, M. Olivier DELBE, Mme Hortense DE MEREUIL, M. Pierre DENIAU, Mme Véronique DESCAMPS, Mme Marie DESMAZIERES, M. Eric DILLIES, Mme Mélanie DISDIER, Mme Marie-Annick DUPAS-GIANNITRAPANI, M. Yves DUPILLE, M. Eric DURAND, Mme Marie-Christine DURIEZ, Mme Christine ENGRAND, M. Antoine GOLLIOT, M. Michel GUINIOT, M. Paul-Henry HANSEN-CATTA, Mme Audrey HAVEZ, Mme Florence ITALIANI, M. Guillaume KAZNOWSKI, M. Philippe LAMBILLIOTTE, Mme Chantal LEMAIRE, Mme Marine LE PEN, Mme Astrid LEPLAT, Mme Claire MARAIS-BEUIL, M. Christophe MARECAUX, M. André MURAWSKI, M. Adrien NAVE, M. Olivier NORMAND, M. Ludovic PAJOT, M. Gérard PHILIPPE, M. Daniel PHILIPPOT, M. Eric RICHERMOZ, Mme Virginie ROSEZ, M. Jean-Louis ROUX, Mme Sylvie SAILLARD, M. Alexis SALMON, M. Jean-Richard SULZER, Mme Mylène TROSZCZYNSKI, M. Rudy VERCUCQUE, Mme Marie-Claude ZIEGLER.

DECISION DE LA SEANCE PLENIERE:

ADOpte DANS SON INTEGRALITE

Xavier BERTRAND

Président du Conseil régional

Contrôle de légalité en Préfecture de Région le : 24 octobre 2016

Hauts-de-France
Cadre d'intervention régional en faveur des quartiers de la Politique de la Ville
pour la période 2017-2021

Principes, cadrage et modalités de mise en œuvre

Préambule

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a revu en profondeur les instruments de la politique de la ville en inscrivant le principe de co-construction de celle-ci avec les habitants (mise en place de conseils citoyens) et en redéfinissant les quartiers prioritaires à partir d'un critère unique (la concentration urbaine de pauvreté).

Elle instaure un contrat de ville unique porté par l'Agglomération, qui traite dans un même cadre les enjeux de cohésion sociale, de renouvellement urbain, de développement économique, de laïcité et de valeurs de la République, en croisant trois axes principaux que sont la lutte contre les discriminations, l'égalité femme/homme et la jeunesse.

L'objectif de ce contrat multi-partenarial est de mobiliser l'ensemble des politiques publiques concernées dans les quartiers prioritaires. La Région en est obligatoirement signataire.

43 contrats de ville ont été élaborés en Hauts-de-France. Ils concernent 199 quartiers prioritaires. Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en assurent le pilotage stratégique, animent et coordonnent la démarche ; les Communes conservent le pilotage opérationnel.

Bien que la mobilisation des politiques régionales identifiées dans ces contrats convergeait pour le Nord – Pas de Calais et la Picardie, il convient malgré tout d'actualiser le cadre d'intervention de la Région Hauts-de-France qui sera précisé dans une clause annexée à chacun de ces contrats.

Conformément à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, l'engagement régional s'inscrira à l'échelle des EPCI dans une démarche globale d'accompagnement des contrats de ville.

En appui des publics visés que sont les habitants, les collectivités, les associations et plus globalement les porteurs d'initiatives de développement dans les quartiers prioritaires, cet engagement s'appuiera sur les politiques de droit commun et sur les crédits spécifiques relatifs à la « politique de la ville » et au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Il s'agira pour la Région de rendre lisible cet engagement en privilégiant son action autour de ses compétences et de ses priorités (l'innovation sociale et numérique, le développement économique et l'emploi, la formation tout au long de la vie...), tout en s'appuyant sur les dynamiques et priorités locales, sur des périmètres d'intervention négociés avec les territoires sur la base de la géographie prioritaire inscrite dans leur contrat de ville (quartiers prioritaires, quartiers de veille active, quartiers vécus).

I – Le cadre d'intervention de la Région Hauts-de-France

Au regard des enjeux fondateurs répondant aux objectifs du mandat que sont l'économie, l'emploi et l'équilibre des territoires, la Région Hauts-de-France entend affirmer son partenariat dans le cadre des contrats de ville au travers de 3 priorités d'intervention :

Priorité 1 : Renforcer le développement économique et l'accès à la formation, l'apprentissage et l'emploi des habitants des quartiers

Une des clefs du développement de la dynamique économique des quartiers est l'intervention des acteurs publics sur les champs de l'orientation et de la formation.

Aussi, la Région renforcera en particulier l'accompagnement des jeunes les moins qualifiés vers la formation et l'emploi en soutenant les actions contre le décrochage scolaire et l'illettrisme. La région Hauts-de-France est en effet particulièrement touchée par l'illettrisme et 10 % des personnes qui y sont confrontées résident dans un quartier prioritaire, 13 % sont des jeunes de moins de 25 ans. Les chiffres concernant le décrochage scolaire sont

tout aussi alarmants puisque chaque année près de 15 000 jeunes de 15 à 25 ans quittent le système scolaire sans qualification et se retrouvent particulièrement exposés au risque d'exclusion sociale et professionnelle.

Elle favorisera également l'accès à l'apprentissage pour les jeunes des quartiers prioritaires.

La Région souhaite par ailleurs stimuler et conforter le développement économique au sein des quartiers prioritaires. Elle favorisera ainsi l'emploi, l'insertion par l'emploi et l'entrepreneuriat au travers de ses politiques.

L'un des vecteurs retenus concerne le développement de l'économie, du commerce et de l'artisanat. La place du numérique dans la politique de développement économique sera également réaffirmée, sans le banaliser, par une stratégie de différenciation. Il s'agit ainsi de créer les conditions favorables au développement de l'innovation sociale et de nouveaux usages.

La Région soutiendra pareillement l'insertion par l'économique au travers des différents dispositifs et financements qu'elle mobilise, par exemple par l'insertion de clauses spécifiques dans les marchés qu'elle lance ou ceux qu'elle contribue à financer ou le soutien aux chantiers d'insertion.

Priorité 2 : Contribuer à la mise en œuvre de la Troisième Révolution Industrielle (TRI) – Rev3

La Troisième Révolution Industrielle constitue une formidable opportunité pour enrichir les perspectives de développement local et améliorer la qualité de vie des habitants en agissant sur :

- le développement d'une économie de la fonctionnalité, le développement d'un système de consommation basé sur des services (économie de partage), l'augmentation de la durée de vie des produits par des actes de réparation, de réemploi, le développement de l'économie, des circuits courts et de la consommation de proximité ;
- la réduction du gaspillage ;
- la mise à disposition des moyens nécessaires pour favoriser les biens et les services sobres en carbone, pour lutter contre la précarité énergétique et développer la mobilité durable.

Par le nombre de territoires et d'habitants concernés, les quartiers les plus en difficulté sont aussi au cœur de ces enjeux liant la sobriété et l'efficacité énergétique, la logique de développement territorial intégré, leur contribution à l'optimisation des conditions d'exploitation des réseaux et l'association et l'implication des habitants et des utilisateurs finaux. La question de l'appropriation de ces enjeux et de leurs conséquences directes dans le quotidien des habitants devra être développée.

Priorité 3 : Améliorer le cadre de vie pour une meilleure appropriation des habitants de leur quartier et de leur habitat

La Région souhaite accompagner les opérations concourant à la mise en œuvre du pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » des contrats de ville.

Il s'agira :

- d'opérations d'investissements permettant une meilleure organisation urbaine de ces quartiers,
- des opérations relevant du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),
- des opérations relevant de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP).

De cette façon et en complément du dispositif consacré au NPNRU sur des opérations à plus long terme, le temps court d'accompagnement des quartiers par des opérations d'investissement permettra d'être au côté des collectivités et de leurs habitants.

Pour mettre en œuvre ces trois priorités, la Région a identifié trois points d'entrée susceptibles de favoriser l'innovation : le numérique, l'innovation sociale et la participation des habitants.

Le numérique

La Région entend développer les usages du numérique dans les quartiers prioritaires (information de proximité, formation, santé, aide à la mobilité, accès à la connaissance, maîtrise des enjeux environnementaux...), afin :

- d'accompagner le déploiement des accès et des services ou des actions numériques à destination des habitants,
- de favoriser la création de biens communs numériques,
- de favoriser la création d'outils de développement économique.

Par ailleurs, la Région a la volonté d'accompagner l'innovation sociale et numérique. L'objectif est d'identifier les besoins sociétaux, faire naître des idées nouvelles, soutenir des expérimentations-projets, faciliter leur diffusion dans toutes les politiques régionales, tous les territoires.

L'innovation sociale

L'innovation sociale offre un environnement original pour envisager de nouvelles solutions aux problèmes sociaux ou pour le moins apporter des réponses efficaces tout en permettant de développer et d'accroître l'implication des habitants.

Elle consiste à élaborer des réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles du marché et des politiques sociales, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés. Ces innovations concernent aussi bien le produit ou service, que le mode d'organisation, de distribution, dans des domaines comme le vieillissement, la petite enfance, le logement, la santé, la lutte contre la pauvreté, l'exclusion, les discriminations,... A cet égard, la Région entend encourager les actions innovantes dans les quartiers et impliquer les acteurs des territoires dans leurs mises en œuvre.

La participation des habitants

Encore trop d'habitants, en particulier dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, n'ont pas accès aux droits fondamentaux et services de base, tels que nourriture, logement, soins, transports, nature,...

Ainsi, un des enjeux de la réforme de la politique de la ville est de favoriser la mobilisation des habitants, en créant des espaces de propositions et d'initiatives à partir de leurs besoins et en recréant du lien entre les habitants et les institutions.

A cet égard, la Région veillera à ce que participation et initiative des habitants soient intégrées aux actions et projets qu'elle subventionnera, notamment ceux relevant de l'innovation sociale.

II - Mobilisation et convergence des politiques régionales dans le cadre de la politique de la ville : une mutualisation des outils régionaux

Pour mettre en œuvre les trois priorités en s'appuyant sur les trois leviers d'actions, il s'agira d'organiser la convergence des politiques régionales et des moyens budgétaires qui leur sont liés pour « raccrocher » les quartiers prioritaires au reste du territoire ; cela concerne les crédits européens dont la Région a la responsabilité en tant qu'autorité de gestion, les politiques de droit commun et les crédits spécifiques « politique de la ville ».

II.1 – La mise en œuvre des volets urbains des PO FEDER-FSE 2014-2020 à travers les Investissements Territoriaux Intégrés (ITI)

Outil de mise en œuvre des volets urbains des programmes européens FEDER-FSE 2014-2020, l'ITI constitue un nouvel instrument créé pour soutenir une stratégie territoriale à caractère intégré. Que ce soit sur le versant Nord - Pas de Calais ou sur le versant Picard, le déploiement des ITI participe en termes de convergence et d'efficience à la réussite des contrats de ville.

Pour le Nord - Pas de Calais l'enveloppe globale réservée aux ITI au sein du PO FEDER-FSE 2014-2020 est de 81 millions d'euros. Elle se répartit sur 13 EPCI et 4 Axes du PO : connaissance et esprit d'entreprise, numérique, transition énergétique, adaptation au changement et à l'attractivité, eux-mêmes regroupés en 2 volets (développement durable, aménagement durable). Chaque ITI constitue le volet européen du contrat de ville ou une partie de celui-ci et sa gouvernance est celle du contrat de ville.

Pour la Picardie l'enveloppe globale réservée pour les ITI est de 35 millions d'euros, répartis sur 6 EPCI et 6 Axes : économie de la connaissance et de l'innovation, renforcer l'accès au numérique, favoriser la mutation vers une économie décarbonée (volet énergie et volet mobilité), traitement des espaces urbains dégradés, croissance inclusive (FSE), amélioration condition de vie population vulnérable, et assistance technique pour la mise en œuvre des ITI. Chaque ITI est rattaché à une stratégie d'agglomération répondant à toute ou partie des 4 problématiques transversales suivantes : ville renouvelée et solidaire, nouvelles formes urbaines (denses et durables), quartiers de gare et espaces de vallées. Sa gouvernance se fait à l'échelle de l'agglomération concernée, en incluant la dimension de la participation citoyenne, notamment en s'appuyant sur des membres des conseils citoyens des quartiers prioritaires.

II.2 – Le droit commun régional au service des quartiers « politique de la ville »

Toutes les politiques régionales dites de droit commun, formation professionnelle, développement économique, lycées, transport, culture, sport, éducation populaire, santé,..., ont vocation à profiter à l'ensemble du territoire régional.

Une attention particulière sera portée à ce que les quartiers prioritaires de la politique de la ville puissent bénéficier de ces politiques et que les moyens financiers qui leur seront consacrés participent à leur traitement et changement d'image.

La mise en place d'outils d'évaluation permettra de vérifier régulièrement l'atteinte de cet objectif.

Des expérimentations ciblées pourront être engagées en tenant compte des budgets et moyens existants de la Région.

II.3 - Des crédits spécifiques de la politique de la ville en appui du droit commun

Outre le droit commun, la Région mobilisera des « crédits spécifiques politique de la ville » sur les quartiers en difficulté pour traiter de concert les enjeux de cohésion sociale et de renouvellement urbain.

En mobilisant ces crédits spécifiques, la Région s'attachera à afficher un principe de co-construction avec les territoires pour répondre à des enjeux de développement local et valoriser les ressources endogènes (ingénierie, associations, usagers, habitants).

Le cadre d'intervention s'appuiera sur :

- **La définition d'enveloppes pluriannuelles par EPCI** porteur d'un contrat de ville, tenant compte par exemple du nombre d'habitants en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), d'un critère de ressources de la population de ces quartiers et/ou de la capacité financière des EPCI, ceci afin de prendre en compte les difficultés spécifiques de la « *France périphérique* », notamment au regard de la mobilité, de l'accès aux services publics et des usages numériques,
- **Un nouveau dialogue avec les EPCI**, sans fléchage préalable par les opérateurs des financements Région. Un travail sur les priorités du territoire devra être mené entre la Région et l'EPCI tout en veillant à la simplification administrative. Un temps d'échange institutionnel annuel entre la Région et l'EPCI permettra de préciser les priorités de chacun et la mise en application de l'intervention régionale dans le contrat de ville,
- **La mise en place d'un travail technique et politique de dialogue avec chaque EPCI** permettant d'établir une feuille de route précisant pour l'ensemble des partenaires du contrat de ville l'implication de la Région et sa traduction concrète dans la programmation annuelle, tout en garantissant une parfaite transparence envers les maîtres d'ouvrages potentiels (communes, associations...) sur la mobilisation des financements régionaux,
- **Un soutien à l'ingénierie** au travers :
 - du centre de ressources politique de la ville régional, l'IREV,
 - de l'institut Godin, pour la qualification des projets, d'une part, et la formation et la sensibilisation aux projets d'innovation sociale auprès des EPCI, d'autre part,
 - d'un accompagnement méthodologique des porteurs de projets au travers d'une ingénierie externalisée.

En ce qui concerne l'accompagnement des EPCI, la Région privilégiera les territoires où la dynamique de projets relevant des objectifs transversaux et des priorités régionales reste à développer.

Un avenant au contrat de ville précisera ces dispositifs régionaux renouvelés et leurs modalités de mise en œuvre.

Mise en perspective financière du dispositif :

Sous réserve du vote des crédits budgétaires correspondants au budget régional, l'enveloppe prévisionnelle mobilisable sur la période 2017-2021 est de 23,5 millions d'euros en fonctionnement et 17,5 millions d'euros en investissement, soit une enveloppe prévisionnelle annuelle de 4,7 millions d'euros en fonctionnement et 3,5 millions d'euros en investissement.

Ces montants sont donnés à titre indicatif et ne constituent en aucun cas des réservations de crédits. Les subventions régionales seront affectées sur la base de dossiers complets, sous réserve de leur instruction et des crédits disponibles

Trois dispositifs seront ainsi mis en place :

1. le dispositif « Nos Quartiers d'Été », généralisé aux Hauts-de-France
2. le soutien régional à l'emploi et à l'innovation

Ces deux premiers dispositifs seront potentiellement déployés sur l'ensemble des quartiers retenus dans les contrats de ville (quartiers prioritaires, quartiers de veille et quartiers vécus) pour accompagner les actions développées par les EPCI au travers des axes stratégiques de leurs contrats de ville. La mobilisation des crédits spécifiques permettra de répondre aux spécificités de chaque territoire.

3. Le soutien régional aux quartiers des contrats de ville dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

Dans le cadre de ce troisième dispositif, la Région accompagnera le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain en concentrant ses efforts sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains et sociaux les plus importants. L'intervention ciblera les 54 sites retenus par l'Etat (25 quartiers d'intérêt national et 29 quartiers d'intérêt régional), concernant 24 EPCI.

II.3.1 – « Nos Quartiers d'Été »

« Nos Quartiers d'Été » est un dispositif fortement ancré dans les territoires du Nord et du Pas-de-Calais. Il bénéficie d'une image positive de la part des habitants en quartier prioritaire et d'une bonne appropriation par les territoires. Dès 2017 il sera étendu à l'ensemble de la région Hauts-de-France.

Cette extension dans un cadre budgétaire contraint nécessitera de promouvoir essentiellement des actions inter-quartiers ou inter-territoires et de susciter l'émergence de projets fédérateurs et structurants.

Les modalités applicables à ce dispositif sont détaillées en annexe 1.

II.3.2 – Le soutien régional à l'emploi et à l'innovation

Il s'agit pour la Région :

- D'encourager le développement des projets et des initiatives sur les territoires porteurs d'innovation, par la formation, la sensibilisation et le transfert de connaissances sur le sujet,
- De donner les moyens de détecter les projets et de les accompagner,
- D'autoriser le droit à l'expérimentation.

Des enveloppes spécifiques pluriannuelles seront identifiées dans les contrats de ville pour des projets d'investissement et de fonctionnement entrant dans le champ des thématiques décrites ci-dessous. Les EPCI devront être associés au financement de ces actions et s'engager à produire un bilan annuel pour en évaluer les effets.

Ce soutien à l'emploi et à l'innovation sera le socle d'un nouveau partenariat avec les territoires, reposant sur :

A/ Des « figures imposées » : elles concernent des opérations que la Région souhaite voir se déployer en référence avec ses priorités et les leviers d'actions que sont le numérique, l'innovation sociale et la participation des habitants :

- Priorité 1 : Renforcer le développement économique et l'accès à l'emploi des habitants des quartiers
- Priorité 2 : Contribuer à la mise en œuvre de la Troisième Révolution Industrielle (TRI) – Rev3
- Priorité 3 : Améliorer le cadre de vie pour une meilleure appropriation des habitants de leur quartier et de leur habitat - Au titre de cette priorité pourront en particulier être soutenues les demandes visant à mettre en œuvre toutes les démarches participatives en lien avec le contrat de ville.

B/ Des « figures libres » permettant, dans le cadre d'un dialogue avec chaque territoire, de financer des projets répondant plus spécifiquement à ses besoins dans le cadre des thématiques du contrat de ville (santé, mobilité,...).

Ce dialogue doit permettre de tendre vers une répartition égale des financements d'actions relevant des figures imposées et d'actions relevant des figures libres (50%-50%).

L'enjeu est de développer l'expérimentation en vue d'une modélisation et d'un transfert à d'autres secteurs et/ou à une échelle plus grande. La question des échelles et de la couture entre les quartiers prioritaires et les quartiers avoisinants, ou tout autre secteur pouvant interagir avec ceux-ci, pourra conduire à l'accompagnement des projets. Les modalités applicables à ce dispositif sont détaillées en annexe 2.

II.3.3 – Le soutien régional aux quartiers des contrats de ville dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)

L'enjeu du NPNRU est particulièrement stratégique pour la Région en termes d'aménagement et d'égalité des territoires.

Considérant les expériences et l'effet levier avéré de l'engagement des deux anciennes Régions Nord - Pas de Calais et Picardie dans le cadre du Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU), la Région Hauts-de-France entend harmoniser son partenariat avec l'Etat et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) sur les contrats de ville concernés par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain en concentrant ses efforts sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains et sociaux les plus importants.

L'engagement régional traduira :

- Un engagement financier par EPCI soutenu pour que la participation régionale contribue pleinement et durablement à la transformation de ces quartiers,
- La mobilisation de crédits spécifiques mais également des politiques de droit commun autour du développement économique, du logement et du cadre de vie,
- Des périmètres d'intervention paramétrés pour répondre au mieux aux stratégies territoriales portées par les collectivités,
- Un accompagnement en amont pour co-construire les projets avec les territoires via la signature des protocoles de préfiguration.

Une délibération spécifique précisera les modalités d'intervention de la Région sur ce dispositif.



Région
Hauts-de-France

Annexe 1 – Dispositif « Nos quartiers d’Eté »

NOS QUARTIERS D’ETE

Territoires bénéficiaires

Les villes / quartiers des Hauts-de-France inscrit(e)s en Politique de la Ville ou en veille

Opérateurs bénéficiaires

- Les associations locales menant des actions directement à destination des habitants résidant en Quartier Politique de la Ville (QPV)
- Les associations ressources qui mobilisent des compétences organisationnelles, techniques ou thématiques leur permettant d’accompagner et qualifier les acteurs locaux qui les sollicitent

Objectifs poursuivis

Au travers de ce dispositif, la Région Hauts-de-France soutient durant la période estivale des démarches d’animation sociale et culturelle des quartiers :

1/ s’inscrivant dans le pacte social et républicain. Nos Quartiers d’Eté (NQE) permet d’accompagner des actions vectrices de citoyenneté via des leviers adaptés : sport, culture, cadre de vie...

2/ visant à :

- la consolidation du lien social entre habitants, générations, territoires,
- la montée en compétence des acteurs relais locaux,
- la qualification des habitants.

3/ reposant sur des partenariats inter-associatifs et des actions inter-quartiers voire inter-territoires.

Par ailleurs, les actions devront dans la mesure du possible être étroitement corrélées aux autres manifestations régionales se déroulant pendant tout l’été, pour une vision plus intégrée des politiques régionales, par exemple avec les opérations L’ÉTER, les musées, les clubs sportifs, les manifestations scientifiques,...

Opérations éligibles

1/ Opérations menées par des associations locales au profit des habitants des QPV et des quartiers de veille pendant la période estivale :

Les opérations retenues devront obligatoirement apporter une plus-value (expositions, ateliers pédagogiques, conférences...) en matière de pouvoir d’agir au public bénéficiaire des actions menées.

Elles devront de préférence s’inscrire dans le cadre du fil rouge annuel retenu par la Région Hauts-de-France.

Les opérations menées pourront ainsi être à visée :

- culturelle
- sportive
- environnementale
- ludique **et** pédagogique

Les opérations éligibles devront nécessairement être des :

- actions mutualisées **même si administrativement un seul et unique porteur de projet devra être désigné**
- **et** des actions menées entre plusieurs quartiers ou plusieurs territoires (exception faite pour les EPCI n’ayant qu’un seul quartier en politique de la ville).

2/ Opérations menées par des associations ressources :

Les opérations éligibles devront :

- sur la dynamique NQE, apporter des compétences organisationnelles et techniques aux nouveaux acteurs locaux souhaitant s’inscrire dans le dispositif NQE,
- et/ou s’inscrire sur le « fil rouge » annuel NQE pour fédérer l’ensemble des acteurs tout en offrant un cadre d’expression cohérent aux projets associatifs.

Critères de recevabilité

Seront promus les actions inter-quartiers ou inter-territoires et les projets fédérateurs et structurants.

Les associations déjà financées par la Région au titre de leur programme d'activités ne pourront faire l'objet d'un financement supplémentaire dans le cadre de Nos Quartiers d'Eté que si les actions présentées à ce titre démontrent un réel besoin non couvert dans le programme d'activité initial et sur le territoire.

Les dossiers de demande de subvention devront démontrer en quoi et comment les habitants des quartiers sont associés à la conception, la réalisation et l'évaluation des projets NQE menés ; il s'agit de favoriser la prise de parole, de créer des espaces de proposition et d'initiative à partir des besoins des habitants, de « faire société ». Les projets ne pourront pas relever d'opérations « classiques » menées par les collectivités.

L'instruction technique des dossiers de demande de subvention priorisera les opérations s'inscrivant dans le « fil rouge » annuel du dispositif.

Nature des dépenses recevables

Nature des dépenses recevables :

- Dépenses de fonctionnement, dont recours à des prestations extérieures (mise en place de formation, cachets d'artistes....)

Nature des dépenses non recevables :

- Dépenses d'investissement
- Structures gonflables et tout équipement à vocation récréative sans valeur ajoutée
- Valorisation des mises à disposition (agents municipaux, locaux, équipements...)

Modalité de subventionnement

Pour les associations locales :

Un co-financement **local** d'au moins 30 % de la dépense subventionnable est obligatoire.

Pour les associations ressources :

Un co-financement **public** d'au moins 30 % de la dépense subventionnable est obligatoire.

Pour toutes les associations :

La demande minimale faite au titre du dispositif Nos Quartiers d'Eté ne peut être inférieure à 2.000 € (la Région se réservant néanmoins la possibilité d'attribuer des subventions inférieures à ce plafond)

Les demandes de subvention sont à déposer directement par le porteur de projet. Les subventions allouées seront versées directement par la Région au bénéficiaire de la subvention, sans reversement possible.

Annexe 2 – Dispositif « Soutien régional à l’emploi et à l’innovation »

SOUTIEN REGIONAL A L'EMPLOI ET A L'INNOVATION

Territoires bénéficiaires

Les territoires concernés sont l'ensemble des quartiers inscrits dans le cadre des contrats de ville 2015-2020, parmi lesquels figurent les quartiers prioritaires fixés par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014, rectifié par le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015, les quartiers de veille active ainsi que les quartiers vécus identifiés dans les contrats de ville.

Opérateurs bénéficiaires

- Les communes et les intercommunalités signataires d'un contrat de ville ;
- Les associations menant des actions directement à destination des habitants résidant en Quartiers de Politique de la Ville (QPV) ;
- Les bailleurs sociaux, sous réserve de non inscription de l'action dans les plans d'action relatifs à l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), ceci afin d'éviter l'apparition de double financement ;
- Les fondations ;
- Les entreprises, dans le respect de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat

Objectifs poursuivis

Au travers de ce dispositif, la Région Hauts-de-France souhaite :

- ✓ Encourager le développement des actions et des initiatives sur les territoires porteurs d'innovation par la qualification, la sensibilisation et le transfert de connaissance ;
- ✓ Aider à l'émergence de projets ;
- ✓ Autoriser le droit à l'expérimentation.

Chaque EPCI dispose d'une enveloppe pluriannuelle prédéfinie intégrant des crédits d'investissement et de fonctionnement, lui permettant de financer des projets répondant d'une part aux priorités régionales, et d'autre part aux axes stratégiques des contrats de ville.

Opérations éligibles

Les anciens dispositifs (Fonds d'Initiative Territoires et Acteurs – FITA – Fonds de travaux urbains – FTU – Fonds de Participation des Habitants – FPH) n'existent plus en tant que tels. Les opérations qui étaient auparavant financées dans ces cadres peuvent désormais s'inscrire dans ce nouveau cadre.

Ne sont pas éligibles les projets ou opérations ayant bénéficié de crédits régionaux de droit commun.

Deux types d'opérations sont éligibles :

1. **Des « figures imposées »** : elles concernent des opérations que la Région souhaite voir se déployer en référence avec ses leviers d'action et priorités :

Trois points d'entrée, **le numérique, l'innovation sociale et la participation des habitants**, pourront concourir à la qualification des projets retenus au titre de chaque priorité.

Priorité 1: Renforcer le développement économique et l'accès à la formation, l'apprentissage et l'emploi des habitants des quartiers

Les territoires font régulièrement remonter de forts besoins dans ce domaine. Il est en effet nécessaire d'accompagner les publics dans leurs trajectoires professionnelles permettant un retour à l'emploi. Il ne s'agit en aucun cas de se substituer aux actions qui relèvent du droit commun, mais bien d'initier les conditions de retour vers celui-ci.

Les objectifs des projets financés au titre de cette priorité devront favoriser :

- Les activités des adultes sans emploi en tant que levier à l'insertion (chantiers d'insertion notamment) ;
- L'accompagnement des adultes sans emploi vers le monde de l'emploi ;
- Le renouvellement du lien entre des habitants sortis des circuits classiques et les partenaires institutionnels ;
- La mise en place d'un large partenariat favorisant la mobilisation et la coordination des dispositifs d'insertion des habitants sans emploi ;

Pourront également être soutenues les initiatives locales visant à résoudre notamment les difficultés des habitants en matière de :

- Maîtrise des outils numériques ;
- Mobilité (physique et psychologique) ;
- Maîtrise des codes de l'entreprise (présentation physique, langage, respect des consignes et de la hiérarchie...)
- Savoirs de base (lutte contre l'illettrisme notamment).

Ainsi, la Région souhaite stimuler et conforter le développement économique au sein des quartiers politique de la ville. Elle favorisera l'entrepreneuriat notamment sur le champ de l'économie sociale et solidaire, des activités du numérique et du commerce et de l'artisanat.

Priorité 2 : Contribuer à la mise en œuvre la Troisième Révolution Industrielle (TRI) – Rev3

Les projets co-financés sur ce volet peuvent concerner :

- Le développement de l'économie de la fonctionnalité, le développement d'un système de consommation basé sur des services (économie de partage), l'augmentation de la durée de vie des produits par des actes de réparation, de réemploi, le développement de l'économie, des circuits courts et de la consommation de proximité ;
- La réduction du gaspillage ;
- La réactivation des espaces publics par le développement des espaces verts et la renaturation ;
- La mise à disposition des moyens nécessaires pour favoriser les biens et les services sobres en carbone, pour lutter contre la précarité énergétique et développer la mobilité durable.

Priorité 3 : Améliorer le cadre de vie pour une meilleure appropriation des habitants de leur quartier et de leur habitat

Les projets cofinancés sur ce volet seront des projets en investissement permettant d'améliorer le cadre de vie et la qualité de vie des habitants. Ils devront avoir été proposés ou approuvés par les conseils citoyens ou par toute autre instance participative existante sur le quartier.

Il peut s'agir :

- D'équipements de proximité à vocation culturelle, sociale, sportive ou de loisirs ;
- D'aménagements d'espaces publics ou d'actions d'embellissement du quartier ;
- De création de liaisons douces ;
- De création de jardins communautaires ;
- De projets d'investissement visant à la sécurisation des espaces publics, la propreté urbaine, le respect du cadre de vie, la clarification des domanialités ou la redéfinition de la vocation des espaces ;
- De création ou de renouvellement de Fonds de Travaux Urbains (FTU). Les objectifs des FTU sont d'améliorer cadre de vie et de mieux gérer les désordres urbains, à travers des projets utiles au quotidien, construits avec les habitants.

2. Des « figures libres » permettant, dans le cadre d'un dialogue avec le territoire de financer des projets répondant plus spécifiquement à leurs besoins dans le cadre des thématiques du contrat de ville (santé, mobilité,...)

Ce deuxième volet doit permettre, dans le cadre d'un dialogue avec le territoire, de financer des projets répondant plus spécifiquement aux besoins locaux.

Ces thèmes répondant aux spécificités locales sont choisis par le territoire, en concertation avec la Région. Ils doivent idéalement permettre de faire levier sur des projets n'ayant pas trouvé de financement, ni sur le droit commun, ni auprès des autres partenaires financiers du contrat de ville.

Pourront notamment être mis en place des fonds spécifiques visant à favoriser la participation des habitants et le soutien aux micro-projets.

Le dialogue avec les territoires doit permettre de tendre vers une répartition égale des financements

entre les figures libres et les figures imposées (50/50).

Critères de recevabilité

Les critères de recevabilité des projets sont les suivants :

- La qualité et l'innovation du projet ;
- La mobilisation des habitants : co-construction du projet et portage du projet ;
- Le partenariat mobilisé et la mise en réseau des opérateurs et de leurs actions ;
- La gouvernance et le suivi du projet ;

A noter : les projets financés par la Région au titre des programmes d'activités des bénéficiaires demandeurs et/ou dans le cadre d'une politique de droit commun ne peuvent faire l'objet d'un cofinancement supplémentaire dans le cadre de ce dispositif.

La Région informera, sensibilisera et formera à la démarche d'innovation sociale les opérateurs intervenant dans le cadre des contrats de ville en mobilisant l'IREV et l'Institut Godin.

Modalités de subventionnement

- ✓ Subventionnement de projets :
 - **En fonctionnement** : la subvention sera de 30 000 euros maximum, dans la limite de 70% du projet global.
 - **En investissement** : la subvention ne peut être inférieure à 5 000 euros ni supérieure à 100 000 euros, dans la limite de 70% du projet global (50% si le projet est porté par une collectivité territoriale).

Une attention particulière sera portée à l'équilibre des financements entre communes, au sein de l'enveloppe financière pré-identifiée pour chaque EPCI, dans le cadre du dialogue partenarial.

Les subventions allouées seront versées directement par la Région au bénéficiaire de la subvention, sans reversement possible.

Modalités de partenariat

La Région ne financera que les projets ayant reçu un avis favorable des partenaires, en particulier les communes, réunis dans le cadre des Contrats de Ville.

Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif seront présentées au sein des instances techniques et politiques des contrats de ville et intégrées à la programmation annuelle de chaque contrat de ville.

Le suivi de la mise en œuvre de ce dispositif pourra faire l'objet de réunions bilatérales en présence des élus régionaux chargés du suivi de la Politique de la Ville. Ces réunions permettront également de réaliser un suivi global de l'engagement de l'ensemble des crédits spécifiques régionaux, mais aussi des crédits de droit commun.

Un bilan des actions soutenues et des perspectives engagées sera présenté au cours de ces réunions.

L'engagement financier sur l'année n-1 des enveloppes dédiées en fonctionnement et en investissement, ainsi que les perspectives d'engagement sur les années suivantes seront présentés par les EPCI lors de ces rencontres.